

# **LIBERTÉS ACADEMIQUES ET LIBERTÉS POLITIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST FRANCOPHONE AU MIROIR DE LA DÉCLARATION DE KAMPALA**

**Kouamé Hyacinthe KOUAKOU**

*Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire*

*kouakou\_h@yahoo.fr*

**Zolou Goman Jackie Élise DIOMANDÉ**

*Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, Côte D'Ivoire*

*elise.jackie@yahoo.fr*

## **Résumé**

*Les libertés académiques n'ont pas d'existence autonome, elles suivent le sort des libertés politiques. Elles naissent, évoluent et périssent avec elles. Il convient, dans ces conditions, de faire droit à l'opinion qui subordonne les libertés académiques aux libertés politiques. Pourtant, à y voir de près, les libertés académiques elles-mêmes ne sont nullement étrangères à l'avènement des libertés politiques. La vie politique, en Afrique de l'Ouest francophone, connue pour être le berceau du processus de démocratisation en Afrique subsaharienne, laisse entrevoir le rôle prépondérant des universitaires et autres intellectuels. Ceux-ci, de par leurs idées et prises de positions, ont contribué à l'ouverture démocratique, s'inscrivant ainsi au rang des catalyseurs de la démocratie. Par conséquent, il convient de militer dans le sens d'une plus grande libération de l'espace politique en vue de l'exercice continu des libertés académiques. La présente analyse vise à mettre en relief les interactions entre les libertés académiques et les libertés politiques, en Afrique de l'Ouest francophone, au regard de l'évolution de la vie politique, des indépendances à l'amorce du processus démocratique, et ce, en vue d'une appréciation réaliste de la déclaration de Kampala.*

**Mots clés :** Afrique de l'Ouest francophone, Déclaration de Kampala, démocratie, libertés académiques, libertés politiques.

## **Abstract**

*Academic freedoms do not exist independently; they follow the fate of political freedoms. They are born, evolve, and perish with them. It is therefore appropriate to acknowledge the view that subordinates academic freedoms to political freedoms. However, upon closer examination, academic freedoms themselves are by no means unrelated to the emergence of political freedoms. Political life in Francophone West Africa, known as the cradle of the democratization process in sub-Saharan Africa, reveals the preponderant role of academics and other intellectuals. Through their ideas and stances, they have contributed to democratic opening, thus becoming catalysts for democracy. Consequently, it is necessary to advocate for greater liberalization of the political sphere to ensure the continued exercise of academic freedoms. This analysis aims to highlight the interactions between academic freedoms and political freedoms in Francophone West Africa, in view of the evolution of political life, from independence to the beginning of the democratic process, with a view to a realistic assessment of the Kampala Declaration.*

**Key words:** French-speaking West Africa, Kampala Declaration, democracy, academic freedoms, political freedoms.

## Introduction

L'intellectuel en général, et l'universitaire, en particulier, sont d'abord et avant tout, membres du corps social, ou encore des animaux politiques, pour pasticher Aristote. Si tel est le cas, c'est que l'universitaire se doit de revendiquer, en tout temps, et en tout lieu, sa liberté, étant entendu que la liberté est constitutive de la nature et de l'existence de l'homme. Elle est ce qui donne sens et consistance, à la fois, à l'existence individuelle et collective. De ce fait : « Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme, et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté » (Rousseau, 1973: 67).

Prenant acte d'une telle situation, qui s'impose à lui comme une exigence, l'universitaire africain revendique, dans l'exercice de ses fonctions, ses libertés fondamentales censées lui garantir une activité professionnelle débarrassée de toute entrave. C'est le sens de la *Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale* (CODESRIA, 1990) qui, dans son préambule, fait état des menaces qui planent sur la liberté intellectuelle en Afrique (Fassin, 2024).

Il va sans dire que les rédacteurs de la *Déclaration de Kampala* entendent interroger les États africains, coupables à leurs yeux des multiples entorses à l'exercice des libertés académiques. Ainsi, les libertés académiques ne fleurissent que dans et par l'État. Elles s'inscrivent dans la continuité des libertés politiques dont elles apparaissent comme l'expression la plus achevée.

À ce titre, les libertés académiques se trouvent étroitement liées à l'histoire politique du continent, à travers les différentes mutations qui l'ont affecté. Dans le cas précis de l'Afrique de l'Ouest francophone, les libertés académiques doivent être appréhendées au prisme de l'évolution socio-politique, qui part du monopartisme au multipartisme et à l'amorce du processus démocratique. Cette partie du continent africain a cette particularité foncière de passer pour le « Laboratoire de la démocratie », dès le début des années 1990. L'expression des libertés, en général, et des

libertés académiques, en particulier, ne peut être saisie qu'en étroite relation avec l'évolution de la vie politique. De la sorte, le monopartisme, qui a prévalu trois décennies durant, parce que perçu comme le moment de la négation des libertés politiques, récuse, par conséquent, les libertés académiques. Par ricochet, l'avènement du multipartisme et l'amorce du processus démocratique, à partir de 1990, sont censés consacrer le règne des libertés académiques. C'est dire que les libertés académiques suivent le sort des libertés politiques. Elles naissent et périssent avec elles.

Mais, à y voir de près, les libertés académiques ne sauraient être, pour longtemps, subordonnées aux libertés politiques. Il convient, à ce propos, de mettre l'accent sur la part prépondérante prise par les intellectuels et autres universitaires dans la remise en cause de l'hégémonie des partis uniques et de leurs leaders autoproclamés, à la fin de la décennie 1980. Sans toutefois minimiser la contribution des autres couches socio-professionnelles ou encore des organisations de la société civile, il convient tout de même d'insister sur le rôle du monde universitaire dans l'avènement de la démocratie. Les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les étudiants figurent en bonne place au nombre des « catalyseurs de la démocratie » (Tedga, 1991 :51). En somme, les libertés académiques ont une incidence assez remarquable sur les libertés politiques.

Dans ces conditions, peut-on concevoir les libertés académiques indépendamment des libertés politiques ? Les libertés académiques ne sont-elles pas subordonnées aux libertés politiques ? Par ailleurs, les libertés académiques n'influencent-elles pas les libertés politiques ? En fin de compte, la libération accrue de l'espace politique ne garantit-elle pas un exercice permanent et continu des libertés académiques ? La présente analyse entend mettre en relief les interactions entre les libertés académiques et les libertés politiques, en Afrique de l'Ouest francophone, au regard de l'évolution de la vie politique, des indépendances à l'amorce du processus démocratique, et ce, en vue d'une appréciation réaliste de la *Déclaration de Kampala*.

Les libertés académiques, en effet, désignent l'ensemble des droits fondamentaux accordés aux enseignants-chercheurs, étudiants et personnel universitaire, pour exercer librement leurs missions sans contrainte doctrinale, idéologique ou censure institutionnelle. Elles constituent le socle de l'autonomie universitaire, permettant la quête de vérité par la recherche, l'enseignement et la diffusion des savoirs. Elles

s'inscrivent dans le cadre global des libertés politiques qui renvoient, quant à elles, à l'ensemble des droits permettant aux citoyens de participer activement à la vie publique et de contrôler le pouvoir, comme la liberté d'expression, d'association, de réunion et de vote. Elles se distinguent des libertés individuelles par leur dimension collective, visant à garantir un espace de délibération démocratique contre l'arbitraire de l'État.

Au regard de l'importance primordiale des idées dans la structuration du monde, de même que des pesanteurs socio-politiques qui entravent bien souvent l'expression des diverses formes de liberté, il est indéniable, voire impossible, de penser les libertés académiques indépendamment des libertés politiques. C'est pourquoi, les prises de positions convergent dans le sens de la dénonciation des entraves liées à l'exercice des libertés académiques et de la nécessaire libération de l'espace politique, en vue de leur existence réelle.

L'état des lieux des libertés académiques, à la lumière des libertés politiques, conduit au passage en revue de théories et de positions diverses, relatives d'abord à la restriction des libertés académiques et, par la suite, à la revendication de la possibilité pour les acteurs du monde universitaire de jouir effectivement de la liberté d'enseigner, de rechercher, d'exprimer des opinions sans crainte de répression, et de participer à des débats publics. Ces théories et positions ont été développées par divers auteurs, qu'il s'agisse de Houmtondji (1997, 2004), de Goin Bi (2011), de Diakité (2016, 2018, 2024), de Frangville *et al.* (2021), de Gyimah-Boadi (2021), ou encore de Maury et Godefroid (2023), pour n'en citer que ceux-là.

A travers une démarche analytico-critique, doublée d'une approche historico-empirique, il s'agit de présenter en premier lieu la subordination des libertés académiques aux libertés politiques. Le deuxième niveau d'analyse met en relief l'incidence des libertés académiques sur les libertés politiques. La troisième partie s'évètnera à montrer la nécessité de la libération de l'espace politique pour un exercice effectif et permanent des libertés académiques.

## 1. De la subordination des libertés académiques aux libertés politiques

L'attention particulière accordée aux libertés académiques laisse supposer qu'il s'agit d'une forme spécifique de liberté. C'est du moins ce que semblent insinuer Maury et Godefroid (2023 :26) : « Lorsqu'on évoque les libertés académiques, on parle d'une liberté spécifique, reconnue par les organisations internationales comme par le droit français. Cette liberté s'organise autour de trois grands piliers : la liberté d'enseignement, la liberté de recherche et la liberté d'expression. Elle entraîne des priviléges dérogatoires au droit commun ».

La liberté, reconnue aux universitaires, n'est donc pas celle de tout autre citoyen ou de tout autre travailleur, au sein de la cité. Les libertés académiques relèvent, de ce fait, de cette catégorie de liberté reconnue à une corporation particulière – celle des acteurs du monde universitaire – au même titre que la liberté de la presse garantit aux journalistes et autres acteurs du secteur des médias une liberté spécifique.

Toujours est-il qu'à l'inquiétude formulée par Fernandes (2023), relative à l'étendue de cette liberté spécifique, il convient de relever la relative étendue des libertés académiques. En réalité, les libertés académiques ne peuvent revendiquer une totale autonomie au sein de la société. Elles sont, d'abord et avant tout, des libertés dans l'État et par l'État. Il va sans dire que les libertés académiques, parce qu'ayant pour cadre d'expression l'État, suivent intimement le sort des libertés politiques dans leur ensemble. Les rédacteurs de la *Déclaration de Kamapala* (CODESRIA, 1990) en sont bien conscients au point où ils en consacrent le Chapitre II aux « Obligations de l'État » (Articles 13 à 18).

Pour comprendre la portée d'une telle interpellation de l'État, il est nécessaire de saisir l'évolution des libertés académiques, au cours de l'histoire politique de l'Afrique, à travers une prise en compte de l'évolution socio-politique en Afrique de l'Ouest francophone. Le choix de cette partie du continent s'explique par le fait qu'elle représente ce qui peut être considéré comme un cas d'école dans l'appréciation de la vie politique en Afrique en général, et en Afrique subsaharienne, en particulier, des indépendances à ce jour.

C'est en Afrique de l'Ouest francophone, précisément au Bénin, qu'a été opéré le passage « De la dictature à la démocratie sans les armes » (Adjovi, 1992). Ce passage à la démocratie, par des voies pacifiques, a été

rendu possible par « La Conférence nationale des forces vives » (19 au 28 février 1990), « ce grand forum de la société civile qui devait contre toute attente, en février 1990, permettre la transition pacifique d'une dictature militaire, ornée des oripeaux du marxisme-léninisme, vers un régime de démocratie pluraliste » (Hountondji, 1997 :266-267). L'exemple béninois de la transition pacifique vers la démocratie sera imité, quelques mois plus tard, quoique sous des modalités différentes, par d'autres pays de la région (Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Togo).

L'évolution des libertés académiques n'est point étrangère aux mutations socio-politiques qui sont celles des États concernés. L'avènement de la démocratie pluraliste, faut-il le souligner, a été précédé par une période de monopartisme ou de règne du parti unique, trois décennies durant, soit de 1960 (année des indépendances) à 1990. Cette période se caractérise par l'absolutisme des pouvoirs en place, se traduisant par la négation des libertés individuelles et collectives. Sous le couvert de la construction de l'unité nationale, les partis uniques se sont consolidés, en réalité, sur la culture de la peur, comme on peut le constater dans le cas de la Guinée, sous le règne de son premier Président, Sékou Touré (Kaké, 1987 ; Hountondji, 1999). L'exemple guinéen est loin d'être un cas isolé. Comment ne pas penser à la figure charismatique du Président Félix Houphouët-Boigny, en Côte d'Ivoire ?

L'atmosphère politique, en cette période post-indépendances, est mue par la toute-puissance du parti unique, au point où « le parti contrôlait l'État. Tout partait du président fondateur et tout y ramenait : « Un seul chef, un seul parti, une seule nation ! » (Hountondji, 1997 :121).

Une telle atmosphère, bien évidemment, n'est point propice à l'éclosion des libertés académiques. Les universitaires et intellectuels, en effet, parce que membres du corps social, ne bénéficient nullement d'un statut spécial. Bien au contraire, ils passent pour être des menaces pour les régimes en place, au regard de la verve critique qui les caractérise et qu'ils ne cessent de déployer. Dans ces conditions, la liberté, pour eux, consiste à s'aligner sur les schèmes de pensées, sur les idéologies entretenues par le pouvoir politique. C'est en substance la situation qui prévalait dans l'ex-Dahomey (actuel Bénin), et qui est décrite par Hountondji (1997 :131) : « L'enseignement secondaire devient très vite pour les idéologues officiels du nouveau régime, un enjeu capital. D'abord il leur fallait substituer à l'enseignement de la philosophie conçue

comme un effort pour promouvoir une réflexion équilibrée et non partisane, un enseignement plus engagé. Comme en Guinée, la nouvelle discipline s'appellerait « philosophie-idéologie ». Ensuite il leur fallait détruire le mythe d'une compétence spécifique des spécialistes de philosophie, briser le monopole des professeurs formés à cet effet dans l'université classique, et faire admettre que la « philosophie-idéologie » pourrait être enseignée par tout intellectuel militant, éventuellement spécialiste d'une autre discipline (histoire, allemand, économie, sociologie, etc.) pourvu qu'il adhérât à la doctrine du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ».

Même si ailleurs, en Côte d'Ivoire, par exemple, les schémas guinéen et béninois n'ont pas été reproduits, il n'en demeure pas moins que l'activité intellectuelle ou académique ne jouissait nullement d'une liberté totale et entière. La nécessité de se conformer à la doctrine officielle du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire – Rassemblement Démocratique Africain (PDCI-RDA) – était de mise pour tout intellectuel ou universitaire soucieux de ne point s'attirer les foudres du pouvoir. L'allégeance au parti et à son chef, par ailleurs Chef de l'État, plus qu'un choix, apparaissait comme une exigence ou une nécessité. Il en est de même pour les élèves et étudiants qui étaient, d'office, membres du Mouvement des Élèves et Étudiants de Côte d'Ivoire (MEECI), qui n'était autre que la section scolaire et estudiantine du PDCI-RDA.

Mais, à partir de 1990, les libertés académiques, parce que subordonnées aux libertés politiques, trouvent dans l'avènement du multipartisme et de la démocratie leur cadre d'expression. En effet, si le régime de parti unique est présenté comme liberticide, il va sans dire que l'avènement de la démocratie pluraliste symbolise l'éclosion des libertés, en général, et des libertés académiques, en particulier. La libération de la parole, rendue possible par l'avènement du multipartisme et l'amorce du processus démocratique, ne peut que consacrer une telle éclosion. Désormais, au nom de la démocratie, tout peut être dit, tout peut être fait. Ainsi assiste-on au pluralisme syndical en milieu universitaire, tant du côté des enseignants que de celui des étudiants. Les enseignants peuvent désormais émettre des opinions, dans le cadre de leurs activités, sans crainte de se faire arrêter ou censurer, et ce, conformément aux prescriptions de l'Article 15 de la *Déclaration de Kampala* : « L'État doit s'abstenir d'exercer la censure sur les travaux de la communauté universitaire » (CODESRIA, 1990 :7).

En tout état de cause, les libertés académiques suivent le sort des libertés politiques. Autant elles fleurissent avec elles, autant elles flétrissent en même temps qu'elles.

## 2. Des libertés académiques aux libertés politiques : la problématique de la responsabilité sociale

Peu après avoir quitté Iéna, Hegel (1808 :229) confiait à un correspondant : « Le travail théorique – je m'en convaincs chaque jour davantage – apporte au monde davantage que le travail pratique ; si le domaine des idées est révolutionné, la réalité ne peut demeurer telle qu'elle est ». Ces propos, illustration parfaite de la philosophie hégélienne, ne souffrent d'aucune ambiguïté en ce qu'ils confirment le primat du monde des Idées sur celui de la réalité matérielle, pratique et concrète. Comme quoi, si l'homme est Esprit ou Raison, indubitablement, c'est à partir des Idées que peut être envisagée toute possibilité de transformation du monde.

De façon précise, les libertés académiques contribuent à l'instauration et à la consolidation des libertés politiques. En effet, selon les termes de l'Article 22 de la *Déclaration de Kampala* : « Il incombe à la communauté intellectuelle, tout en y prenant part, de faire sienne la lutte des forces populaires pour leurs droits et leur émancipation » (CODESRIA, 1990 :9). Ceci traduit la volonté des rédacteurs de la *Déclaration* d'insister sur la mission sociale des intellectuels, des universitaires, dans l'instauration de la démocratie et de l'État de droit. L'intellectuel africain ne doit nullement se réfugier, encore moins se complaire dans une sorte de tour d'ivoire, et assister, du haut de ses idées, à la lutte des masses qui n'ont de cesse de revendiquer leurs droits fondamentaux face à des pouvoirs, le plus souvent autocratiques, prêts à tout pour ne point leur concéder une once de liberté.

L'intellectuel se doit d'être, à ce titre, acteur de la vie socio-politique. Il ne saurait, par conséquent, se prévaloir d'une sorte de neutralité ou de virginité politique sous prétexte que « la politique, c'est l'affaire des autres ». Houmtondji en est bien conscient : « L'Afrique nous interpelle, et l'on ne peut prétendre être un intellectuel responsable si l'on reste sourd à cet appel, à ce cri de douleur qui monte de tout un continent. Il faut faire quelque chose. Il faut mobiliser toutes les forces disponibles, y compris les forces intellectuelles et scientifiques, pour

mettre fin à la tragédie. L'art pour l'art peut difficilement trouver place dans un tel contexte. La science pour la science, la philosophie conçue et pratiquée comme une fin en soi, peuvent difficilement montrer leur pertinence et leur légitimité – j'allais dire : leur utilité » (Hountondji, 2004 :97).

C'est pour répondre à cet appel que des intellectuels, en Afrique de l'Ouest francophone, se sont fait le devoir, pendant longtemps, de dénoncer les travers du parti unique et le peu de cas qui était fait des droits et des libertés. Hountondji en fait justement partie, pour avoir consacré sa vie intellectuelle au combat pour les libertés et la démocratie, non seulement au Bénin, son pays d'origine, mais aussi et surtout en Afrique. Militant du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (SNES), il est resté un intellectuel engagé, qui passe pour « un marginal incorrigible » (Hountondji, 1999 :56), et fait assurément partie de ceux-là mêmes qui ont, de par leurs idées et actions, forcé la main au régime militaire de Mathieu Kérékou pour l'organisation de la Conférence Nationale des Forces Vives du Bénin, en février 1990, consacrant la transition pacifique vers la démocratie.

L'implication des intellectuels, en général, et des universitaires, en particulier, dans la lutte pour l'avènement de la démocratie, de la préservation des libertés et du respect des droits de l'homme, est loin d'être un fait anecdotique. Ce n'est donc pas un hasard si, en Côte d'Ivoire, par exemple, la plupart des partis significatifs de l'opposition, qui émergent à partir de 1990, sont dirigés par des universitaires. Ce sont, entre autres : le Front Populaire Ivoirien (FPI), dirigé par Laurent Gbagbo, Chercheur en Histoire ; l'Union des Sociaux-Démocrates (USD) de Bernard Zadi Zaourou, Enseignant-Chercheur en Lettres Modernes ; le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) du Professeur de Droit Constitutionnel, Francis Wodié. Au-delà de la personne de son leader, chacun de ces partis était constitué d'intellectuels et d'universitaires de renom. Les autres n'étaient pas moins dirigés également par des intellectuels chevronnés, tout comme certaines organisations de la société civile, vouées à la défense des droits de l'homme, à l'image de la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) du Professeur agrégé de Droit public, René Degni-Ségui.

Au regard de la fascination exercée par ces universitaires sur le milieu académique, il est de notoriété que leurs différentes idées ont impacté nombre de leurs étudiants qui intégreront, par la suite, les partis

politiques de l'opposition ou les organisations de défense des droits de l'homme. Ailleurs, en Afrique de l'Ouest francophone, d'illustres intellectuels et universitaires ont également marqué d'une encre indélébile la vie politique de leur pays. Il s'agit, entre autres, des Professeurs Albert Tévoedjré et Stanislas Adotevi, au Bénin ; de Maître Yaovi Agboyibor, au Togo ; du Professeur Alpha Condé, en Guinée ; de l'historien Joseph Ki-Zerbo, au Burkina Faso ; du Professeur Alpha Oumar Konaré, au Mali. C'est la preuve que le milieu intellectuel, en Afrique de l'Ouest francophone, n'est nullement resté insensible aux mutations de la vie politique. Il y a joué un rôle prépondérant.

Toutefois, l'implication des intellectuels dans l'amorce du processus démocratique, dans le combat pour la préservation des droits et des libertés, est diversement appréciée. Si la face visible de l'iceberg révèle un engagement certain et effectif, il n'en demeure pas moins cependant que, bien souvent, des intellectuels renoncent à leur responsabilité sociale. Plutôt que de s'approprier la lutte des forces populaires pour leurs droits et leur émancipation, ils s'érigent eux-mêmes en fossoyeurs de ces droits, se faisant complices des pouvoirs autoritaires pour étouffer toute forme de contestation. Ainsi : « Au lieu d'influer sur son environnement social et de le libérer des contraintes politiques, le champ universitaire s'est laissé au contraire envahir par cet environnement. Il s'est soumis aux tensions exacerbées qui le traversent » (Goin Bi, 2011 :144).

Il est de notoriété que le premier cercle des pouvoirs est le plus souvent constitué d'intellectuels de renom. Leurs idées servent, dans bien des cas, de ferment idéologique aux politiques ouvertement liberticides. La volonté de plaire au prince, d'être continuellement dans ses bonnes grâces, l'emporte de loin sur la lucidité et la clairvoyance censées guider l'action politique. Par ailleurs, même parvenus au pouvoir, certains de ces opposants d'hier, adulés par une partie de l'opinion, notamment la jeunesse, se retrouvent englués dans les nasses d'une politique politicienne qui contribue à leur propre chute, semant parfois la désillusion au sein du peuple. L'intellectuel ou l'universitaire renonce ainsi à sa mission sociale. De libérateur, il se mue en bourreau, distillant une idéologie nocive qui ne peut que mettre en péril les droits et les libertés. Cette mise en garde paraît, à ce titre, sans appel : « Méfiez-vous des Intellectuels-Fossiles, faites attention à ces intellectuels-pollueurs ! Ils aiment le verbe mais ils haïssent la pensée. Ils aiment la vie, mais

détestent ses composantes. Pourtant, eux-mêmes en font partie. Quelle haine de la pensée ! Ils sont avec le pouvoir, mais contre le peuple, contre leurs propres peuples. Ils sont semblables à un mari jaloux qui aime sa femme mais qui déteste la famille de sa femme, supposant que les membres de cette famille peuvent lui arracher sa dulcinée » (Diakité, 2018 :128-129).

Diakité stigmatise la posture de l'intellectuel, au service du pouvoir, et qui œuvre contre les intérêts du peuple. Ses idées, au lieu d'éclairer et de guider le pouvoir, dans le sens du bien-être des masses populaires, ne servent qu'à l'aveugler et à le conduire dans l'abîme. Au final, l'engagement de l'intellectuel « ne l'est pas forcément *dans le bon sens* » (Hountondji, 2004 :97).

Le sens de ces propos est de relever le caractère primordial de l'engagement des intellectuels et acteurs du monde universitaire dans la consolidation des libertés. C'est pourquoi, il convient de les interpeller constamment sur leur responsabilité sociale, mieux leur mission sociale.

### **3. De la libération de l'espace politique : préalable à l'exercice des libertés académiques**

Autant la liberté est inhérente à la nature de l'homme, autant celui-ci ne peut faire l'impasse sur les libertés académiques. Mais celles-ci, pour exister, requièrent la libération de l'espace politique comme leur condition de possibilité. Cette libération suppose la restauration et la consolidation du processus démocratique, amorcé, en Afrique de l'Ouest francophone, à partir de 1990. Car, le moins qu'on puisse dire, est que ce processus connaît des fortunes diverses dans cette partie du continent. Ce qui est loin d'être une spécificité au regard de l'évolution générale du processus démocratique en Afrique.

Un diagnostic global de l'évolution du processus démocratique, en Afrique de l'Ouest francophone, révèle une sorte de marche à pas forcés, qui met en lumière ses hésitations, ses contorsions et ses convulsions, indices d'« un recul de la gouvernance démocratique dans la sous-région » ouest-africaine, en général (Gyimah-Boadi, 2021: 12), et dans sa partie francophone, en particulier. Naturellement, les libertés politiques, tout comme les libertés académiques, ne peuvent que pâtir d'une telle situation. Dans un tel contexte, seule la libération de l'espace politique peut contribuer à l'exercice effectif des libertés académiques. Ce qui

suppose la ruine de toutes les pratiques liberticides, la fin des dérives autoritaires qui préfigurent d'un « retour à l'autoritarisme en Afrique de l'Ouest » (Logez, 2021), et singulièrement en Afrique de l'Ouest francophone.

De façon générale, la régression du processus démocratique en Afrique de l'Ouest francophone peut être appréhendé sous deux modalités distinctes : celle liée aux États dirigés par des pouvoirs civils, coutumiers des processus électoraux, avec des cheminements plus ou moins différents, et celle des États au sein desquels des pouvoirs militaires ont émergé pour s'opposer ouvertement au processus démocratique. Dans la première catégorie, se retrouvent le Bénin, la Côte d'Ivoire (qui aura tout de même connu une transition militaire entre 1999 et 2000), le Sénégal et le Togo. La seconde catégorie, quant à elle, regroupe le Burkina Faso, le Mali et le Niger, réunis aujourd'hui au sein de l'Alliance des États du Sahel (AES), qui ont pris la décision de rompre les amarres avec la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et la Guinée. Ces quatre États sont dirigés par des jupes issues de coups d'États militaires.

Les pouvoirs civils sont censés consacrer la liberté sous toutes ses formes. L'organisation régulière de scrutins électoraux laisse supposer que ces États sont effectivement au rendez-vous de la démocratie, à travers l'alternance politique pacifique, comme c'est le cas au Bénin et au Sénégal. Mais, la réalité socio-politique, au sein de ces États, révèle des violations permanentes des libertés et des droits de l'homme, ce qui peut être interprété comme une forme de persécution de tous ceux qui ne sont pas dans les arcanes du pouvoir, c'est-à-dire des opposants, ou de ceux qui sont en rupture de ban avec le pouvoir.

Il en est ainsi du Sénégal, sous la présidence d'Abdoulaye Wade (2000-2012), avec l'incarcération pour « atteinte à la sûreté de l'État » d'Idrissa Seck, en 2005, après son passage à la Présidence (2002-2004), ou encore de celle de Karim Wade (fils d'Abdoulaye Wade, qui nourrissait des ambitions présidentielles), en 2013, pour « enrichissement illicite », lors du premier mandat de Macky Sall (2012-2019). Le second et dernier mandat de Macky Sall (2019-2024) verra l'incarcération de Bassirou Diomaye Faye, en 2023, pour « outrage à magistrat, diffamation et actes de nature à compromettre la paix publique » et la condamnation à deux ans de prison ferme d'Ousmane Sonko pour « corruption de la jeunesse », en 2024. Faye et Sonko sont tous deux co-fondateurs et

leaders du PASTEF (Patriotes Africains du Sénégal pour le Travail, l'Éthique et la Fraternité) et farouches opposants à l'APR (Alliance pour la République) de Macky Sall. Mais, à la faveur d'une grâce présidentielle, Bassirou Diomaye Faye remportera, un peu plus de deux semaines après leur libération, les élections présidentielles du 25 mars 2024, succédant à Macky Sall, quand Ousmane Sonko devient son Premier Ministre.

Au Bénin, un tribunal spécial, la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET), a condamné les opposants Joël Aïvo, à 10 ans de prison dans un procès pour « trahison », le 7 décembre 2021, et Reckya Madougou, ancienne Ministre de la Justice, à 20 ans de prison pour « terrorisme », le 11 décembre 2021.

Les exemples du Bénin et du Sénégal illustrent amplement les multiples entorses aux droits de l'homme et aux libertés, dans des pays présentés comme des modèles de démocratie, en Afrique de l'Ouest francophone, au regard de l'alternance politique qui les caractérise. Même si les pouvoirs en place se défendent, à chaque fois, de n'être mêlés de près ou de loin aux différentes incarcérations des opposants, il peut tout de même être fait état d'une certaine instrumentalisation de la justice, à travers ce qui passe pour être un harcèlement, mieux une persécution de l'opposition politique significative. Somme toute, des réserves subsistent quant à la volonté des pouvoirs publics d'instaurer l'État de droit, fondement de la démocratie. D'où : « Dans beaucoup d'États africains subsahariens, notamment francophones, la démocratie est restée au mieux un slogan au contenu indéfinissable et la préoccupation essentielle des pouvoirs en place est de sauver les apparences comme l'illustrent par exemple les divers montages institutionnels taillés à la mesure de convenances politiques contraires à l'expression réelle des populations. Pour donner le change, ils tiennent un discours qui célèbre les bienfaits de la démocratie et s'en réclament, quand leur but exclusif cependant, est de se donner une apparence de légitimité afin de ne pas être sevrés des mannes de l'extérieur » (Broohm, 2000 :127).

L'exemple de la Côte d'Ivoire est assez évocateur de ces « montages institutionnels » flous en passe de consacrer une présidence à vie. Le Président Alassane Ouattara, après un troisième mandat (2020-2025), jugé « anticonstitutionnel » par son opposition significative, n'a pas hésité à se faire élire pour un quatrième mandat, en octobre 2025, et dont la légitimité et la légalité continuent de faire des vagues au sein de l'opposition. Même certains de ses fidèles lieutenants qui ont récusé,

arguments juridiques à l'appui, la possibilité d'un troisième mandat, n'ont pas hésité à battre le pavé pour démontrer sa légalité, en 2020, et ont remis le couvert, en 2025, pour ce quatrième mandat.

Point n'est besoin, par ailleurs, d'insister sur la négation de l'État de droit qui découle des coups d'État militaires. En même temps qu'ils constituent une mise entre parenthèses du processus démocratique, les coups d'État militaires ne sont que la parfaite illustration de la négation des libertés et des droits fondamentaux. Tout se passe comme si les juntas militaires disposaient de l'existence de leurs concitoyens dont elles récusent la volonté, à travers les premières décisions qui découlent des putschs qui sont, entre autres, la dissolution de la Constitution, la dissolution du Parlement, la suspension de l'activité des partis politiques. En l'absence de toute représentation populaire, la volonté de la junte fait force de loi. Peut-on, raisonnablement, continuer à parler de la souveraineté du peuple ? Quelle liberté le peuple est-il encore censé revendiquer, quand toute manifestation pacifique allant dans le sens de la contestation de leur pouvoir est souvent réprimée dans le sang ?

Il y a urgence, dès cet instant. Il faut revenir aux fondamentaux de la démocratie, notamment la souveraineté du peuple, la liberté de pensée, d'opinion et d'expression. La promotion de l'État de droit, à travers la préservation des libertés, chèrement acquises, aux prix des existences individuelles, dans la répression et dans le sang (Fottorino *et al.*, 1992), ne saurait être reléguée à l'arrière-plan des préoccupations des pouvoirs politiques en place, en Afrique de l'Ouest francophone. Il leur appartient, de ce fait, de desserrer l'étau de la terreur et de la répression. En somme, il y a nécessité de parvenir à une réelle libération de l'espace politique, seule garantie pour l'expression des libertés politiques. Une telle libération ne peut que briser la logique qui sous-tend le fonctionnement des pouvoirs autoritaires, « extension et généralisation de la peur, intériorisation par les opprimés eux-mêmes des normes et valeurs de l'opresseur. Le système marche tout seul. L'autocensure relaye et la rend quasiment superflue » (Hountondji, 1999 :56).

Dès lors, la ruine de l'autocensure, conséquence de la libération de l'espace politique, est ce qui rend possible le libre déploiement de l'activité intellectuelle. De la sorte, les libertés académiques, qui incluent la liberté d'enseigner, de rechercher, d'exprimer des opinions sans crainte de répression, et de participer à des débats publics, auront réellement un sens. Parce qu'indissociables des libertés politiques, dans leur ensemble,

les libertés académiques ne peuvent prospérer que dans un environnement favorable qui suppose le règne de la liberté d'expression elle-même. C'est le sens de ces propos de Houmtondji (1980 :36-37) : « La science naît de la discussion, et en vit. Si nous voulons que nos pays se l'approprient un jour, il nous appartient d'y créer un milieu humain dans lequel et par lequel les problèmes les plus divers pourront être débattus librement, et où ces discussions pourront être non moins librement enregistrées, diffusées grâce à l'écriture, pour être soumises à l'appréciation de tous et transmises aux générations futures, qui feront beaucoup mieux que nous, à n'en point douter. Cela suppose, on le voit, la liberté d'expression. Une liberté que tant de régimes politiques s'efforcent aujourd'hui d'étouffer, à des degrés divers ».

Comme quoi, s'il est vrai que les libertés académiques constituent un droit inaliénable pour les intellectuels et universitaires, leur existence incombe d'abord et avant tout aux politiques. La contribution de l'État à l'expression pleine et entière des libertés académiques est alors non négociable. C'est également l'une des conditions pour la restauration des libertés individuelles et collectives au sein des sociétés africaines.

## Conclusion

La présente réflexion sur l'état des libertés académiques face à l'État, en Afrique de l'Ouest francophone, révèle d'abord que les libertés académiques sont subordonnées aux libertés politiques dans leur ensemble. À ce titre, le régime de parti unique, caractérisé par l'autoritarisme des pouvoirs politiques, ne rend effectif le libre déploiement des activités académiques. C'est pourquoi, l'avènement du multipartisme et l'amorce du processus démocratique, à partir de 1990, semble consacrer l'exercice des libertés académiques. Mais il apparaît, par la suite, que les libertés académiques, en dépit des pesanteurs politiques multiformes, conduisent aux libertés politiques. C'est le sens de l'engagement des intellectuels et universitaires dont la mission sociale doit les amener à s'approprier les luttes des masses populaires, en vue du respect de leurs droits et de la préservation de leurs libertés. Toujours est-il que les intellectuels et universitaires se dérobent souvent à leur mission sociale pour s'allier à des pouvoirs autoritaires, coupables des restrictions des droits et des libertés. C'est pourquoi, en fin de compte, il devient plus qu'urgent de libérer l'espace politique, en Afrique de l'Ouest

francophone, pour un exercice effectif des libertés académiques. Car, sans liberté d'expression, point de libertés académiques.

Au final, il convient de reconnaître que l'Afrique de l'Ouest francophone, tout comme les autres parties du continent, n'a pas à s'inventer des modalités spécifiques d'existence. Elle n'est nullement un monde à part, isolé des autres parties du monde. Malgré les travers de certaines politiques occidentales, il n'en demeure pas moins que l'Occident, dans sa grande partie, offre au reste du monde un modèle de gouvernance qui concilie efficacité, d'une part, et respect et préservation des droits et des libertés des peuples, d'autre part. Face à « un mouvement international de redéfinition du rôle de l'enseignement supérieur marqué par le contexte de la mondialisation » (Dione, 2017 :86), il semble inadmissible pour des leaders politiques de se détourner des fondamentaux de l'existence, en refusant à leurs peuples le minimum qu'est la liberté.

Les libertés académiques ne doivent prendre l'allure d'une quête désespérée. Il convient de les concevoir en corrélation avec les libertés politiques qui sont d'ailleurs non négociables. Car, de la manifestation des libertés académiques, dépend le degré d'instruction et de formation en Afrique. En réalité : « Si l'Afrique ne s'éclaire pas, elle sera aveugle. Et si elle demeure aveugle, elle ira dans l'abîme et tombera dans un mauvais puits. Or, le mauvais puits s'effondre sur lui-même » (Diakité, 2016 :35). Parce qu'il faut à l'Afrique des citoyens éclairés, à même d'impulser le développement, il faut impérativement libérer l'espace politique pour un exercice effectif des libertés académiques, dans la droite ligne des libertés politiques.

## Références bibliographiques

- ADJOVI Séverin V.**, 1992. *De la dictature à la démocratie sans les armes*, Éditions CP 99, Paris.
- BROOJM Octave Nicoué**, 2000, « L'intellectuel, la modernité politique et l'alibi ethnique », in Repères, Revue scientifique de l'Université de Bouaké, Vol. 2, N° 1, pp. 126-138.
- CODESRIA** (Conseil pour le Développement de la Recherche Economique et Sociale en Afrique), 1990. *Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale*, Éditions CODESRIA, Dakar.

- DIAKITÉ Samba**, 2016. *Les larmes de l'éducation – Contribution à l'éthique professionnelle en enseignement*, Les Éditions Différence Pérenne, Saguenay.
- DIAKITÉ Samba**, 2018. *Waati Seraa – La voix du temps ou l'appel des incompris*, Les Éditions Différence Pérenne, Saguenay.
- DIAKITÉ Samba**, 2024. *Douga Massa – Sous le pouvoir des Vautours. L'Afrique renversée*, Les Éditions Différence Pérenne, Montréal.
- DIONE Bernard**, 2017, « Bibliothèques universitaires, liberté intellectuelle et liberté académique en Afrique subsaharienne », *Revue maghrébine de documentation et d'information*, N° 26, pp. 83-106.
- FASSIN Éric**, 2024, « Libertés académiques et démocratie : tout dire, mais pas n'importe quoi », in *La Revue des droits de l'homme*, N° 26, [en ligne], URL : <http://www.journals.openedition.org/revdh/21037>; DOI: <https://doi.org/10.4000/12hrc>, consulté le 20 septembre 2025 à 22 h 34 mn.
- FERNANDES Camille**, 2023, « La liberté académique, une liberté spécifique ? », in *La Revue des droits de l'homme*, N° 24, [en ligne], URL : <http://www.journals.openedition.org/revdh/17965>; DOI: <https://doi.org/10.4000/revdh.17965>, consulté le 27 septembre 2025 à 18 h 07 mn.
- FRANGVILLE Vanessa et al.** (dir.), 2021. *La liberté académique – Enjeux et menaces*, Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles.
- FOTTORINO Eric et al.**, 1992. *Besoin d'Afrique*, Fayard/Nouvelles Éditions Ivoiriennes, Abidjan.
- GOIN BI Zamblé Théodore**, 2011, « Libertés académiques, syndicalisme et politique en Côte d'Ivoire », in *JHEA/RESA*, Vol. 9, N°s 1 & 2, pp. 133-146.
- GYIMAH-BOADI Emmanuel**, 2021. *Le recul démocratique en Afrique de l'Ouest : caractéristiques, causes et solutions*, Éditions Kofi Annan Foundation, Genève.
- HEGEL Georg Wilhem Friedrich**, 1808, « Lettre à Niethammer du 28 octobre 1808 », In : *Vertrauliche Briefe*, GW, 2, p. 229.
- HOUNTONDJI Paulin Jidenu**, 1980. *Sur la "philosophie africaine" – critique de l'ethnophilosophie*, Éditions CLÉ, Yaoundé.
- HOUNTONDJI Paulin Jidenu**, 1997. *Combats pour le sens – Un itinéraire africain*, Les Éditions du Flamboyant, Cotonou.

**HOUNTONDJI Paulin Jidenu**, 1999, « Violence et langage : Problèmes du passage à la démocratie », in Revue Africaine de Sociologie, Vol. 3, N° 1, pp. 56-74.

**HOUNTONDJI Paulin Jidenu**, 2004, « Philosophie et politique : Pour une discussion avec Lansana Keita », in Afrique et Développement, Vol. XXIX, N° 1, pp. 95-106.

**KAKÉ Ibrahima Baba**, 1987. *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Éditions Groupe Jeune Afrique, Paris.

**LOGEZ Hugo**, 2021, « Dérives autoritaires et retour de l'autoritarisme en Afrique de l'Ouest », Fondation Jean Jaurès, [en ligne], URL : [https://www.jean-jaures.org/publication/derives-autoritaires-et-retour-de-lautoritarisme-en-afrigue-de-louest/?post\\_id=26970&export\\_pdf=1](https://www.jean-jaures.org/publication/derives-autoritaires-et-retour-de-lautoritarisme-en-afrigue-de-louest/?post_id=26970&export_pdf=1), consulté le 22 novembre 2025 à 23 h 11 mn.

**MAURY Hadrien et GODEFROID Célian**, 2023, « Les libertés académiques en recul », *Droits & Libertés*, N° 203, pp. 26-28, [en ligne], URL : <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2023/11/DL203-Actualite-7.-Les-libertes-academiques-en-recul.pdf>, consulté le 11 octobre 2025 à 17 h 44 mn.

**ROUSSEAU Jean-Jacques**, 1973. *Du contrat social*, Union Générale d'Éditions, Paris.

**TEDGA Paul John Marc**, 1991. *Ouverture démocratique en Afrique noire ?*, Éditions L'Harmattan, Paris.